

**Délibération n°6/2016 Approbation du  
Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges**

**Nombre de voix POUR : 68  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**20 DEC. 2016**

**Etaient présents : 68 membres**

M. Richard BALTZINGER (CCPB), M. Jean-Michel DASSONVILLE (CCPB), M. Christian REBERT (CCPRB), M. Thierry SAUTIVET (CCPB), M. Benoît VALENTIN (CCPB), M. Alain KUNEGEL (CCPB), Mme Rachel FOECHTERLE (CCPB), Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPB), M. Anthony VOISIN (CCPRB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Gilbert MEYER (CA), M. Yves HEMEDINGER (CA), M. Paul BASS (CCPB), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), Mme Isabelle FOLLIQUET (CCPB), Mme Caroline BRUN (CCPB), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), Mme Liliane OLRV (CCVM), M. Maurice HENRY (CCVM), Mme Brigitte MARTINEZ (CCPB), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPB), M. Hugues BANNWARTH (CA), M. Fabien FURDERER (CCPB), M. Christian KLINGER (CA), Mme Patricia MIGLIACCIO (CA), M. Claude HERMANN (CCPB), M. Philippe GANTZ (CCPB), M. Norbert DEVILLERS (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), M. René SPENLE (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. Dominique NEFF (CCVM), Mme Edith HUSSER (CCVM), M. Marc BOUCHE (CCPRB), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), Mme Joanne SIEBER (CCPB), M. Christophe HABLITZ (CA), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), Mme Monique LUSTENBERGER (CCVM), Mme Angélique MATZ (CCVM), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CA), Mme Catherine KELLER (CA), Mme Elisabeth DIETRICH (CA), Mme Delphine FUCHS (CCPB), M. Charles THOMAS (CCPB), M. Jean-Luc TAILLEFER (CCPB), M. Alain FROEHLY (CCPB), M. André BEYER (CA), M. Philippe BETTER (CA), Mme Monique BOESCH (CCPB), M. Lucien MULLER (CA), Mme Mireille KUENTZMANN (CA), M. Rémy MEYER (CCPRB), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPB), M. Julien BUEB (CCPB), Mme Geneviève TANNACHER (CCVM), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CA), M. Dominique HEROLD (CA), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPB), M. Jacques MULLER (CA), Mme Pierre-Paul SCHNEIDER (CA).

**Etaient excusés : 17 membres**

M. André DENEUVILLE (CCPB), M. Gérard HUG (CCPB), M. Martin KLIPFEL (CCPRB), M. Jérôme BAUER (CA), M. Bernard FLORENCE (CCVM), Mme Claudine LENNER (CA), M. Jean-Claude KLOEPFER (CA), M. Eric SCHEER (CCPB), Mme Virginie LIGIBELL (CCPB), Mme Monique MARTIN (CCVM), M. Christian ZIMMERMANN (CCPB), M. Jean BOXLER (CA), M. Patrick CLUR (CCPB), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), Mme Heidi DEYBACH (CCVM), M. Alain PARISOT (CCPB), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM).

**Etaient absents : 35 membres**

M. David HERRSCHER (CCPRB), M. Pierre ENGASSER (CCPB), M. Christophe ROUX (CCPB), Mme Sandra SCHUBNEL (CCPB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Gilbert HAULER (CCPB), M. Christophe MULLER (CCPB), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), M. Etienne SIMLER (CCPRB), M. Bernard KOCH (CCPB), M. Michel DEYBACH (CCVM), M. Bernard GERBER (CCPRB), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), M. Philippe ROGALA (CA), Mme Geneviève SUTTER (CA), Mme Marie-Laure STOFFEL (CA), M. Mathieu THOMANN (CA), Mme Denise BUHL (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), M. Frédéric HELlich (CCVM), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPB), M. Guy KURY (CCPB), M. Thierry SCHUBNEL (CCPB), M. François HEYMANN (CA), M. Jean-Denis BAUMANN (CA), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Jean-Marie BALDUF (CA), M. Jean-Marc CORREGES (CCPB), M. Evelyne STOECKLE (CCVM), M. Jean-Hugues PEYRE (CCPB), M. Frédéric SCHWARTZ (CCPB).

Secrétaire de Séance : M. Thierry SAUTIVET  
Transmission à la Préfecture :

**19 DEC. 2016**

**Délibération n°6/2016 Approbation du  
Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges**

REÇU A LA PRÉFECTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

**20 DEC. 2016**

**1. La procédure**

Par délibération en date du 28 mars 2012, le syndicat mixte du SCoT a engagé une procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28 juin 2011.

Cette révision a été menée en application des dispositions de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 24 mars 2014.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu en comité syndical le 10 décembre 2014.

Les personnes publiques associées ont été régulièrement réunies lors de réunions spécifiques qui se sont tenues lors des étapes clés de cette révision.

Le comité syndical a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT lors de sa séance du 24 mai 2016.

Après son arrêt, le projet de SCoT a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées.

Dans le cadre de cette consultation, 26 personnes publiques se sont prononcées, dont 5 hors délais (dont l'avis de l'autorité environnementale).

Par arrêté n°2/2016 du 13 septembre 2016, le Président du Syndicat Mixte a organisé la mise en enquête publique du projet de schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges. Cette enquête publique s'est déroulée du 5 octobre 2016 à 8h30 jusqu'au 7 novembre 2016 à 12h00 (soit un total de 34 jours).

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté dans 16 lieux d'enquête publique, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/188>, et sur le site internet du SCoT (hors le registre).

Les remarques ont pu être transmises par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, par courrier électronique dédié ([enquetepublique-scotcrv@agglom-colmar.fr](mailto:enquetepublique-scotcrv@agglom-colmar.fr)) ou dans les registres mis à disposition dans les 16 lieux d'enquête.

14 permanences du commissaire enquêteur ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique afin d'informer le public et de recevoir ses observations écrites ou orales.

Dans ce cadre, 5 observations ont été recueillies et 3 lettres ont été reçues.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis le 7 décembre 2016 au syndicat mixte.

Ils seront publiés pendant un an :

- sur le site internet du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges : [www.scot-crv.fr](http://www.scot-crv.fr),
- sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/188>,
- et consultables au Syndicat Mixte (locaux de Colmar Agglomération).

Une copie de ce rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée aux Maires des communes du périmètre, ainsi qu'aux Présidents des Communautés de Communes et d'Agglomération présents sur le périmètre du SCoT, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de 2 réserves et 6 recommandations.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient donc de soumettre le projet de SCoT arrêté, amendé pour tenir compte des observations, réserves et recommandations, à l'approbation du comité syndical.

## **2. Les réserves et recommandations du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de 2 réserves et 6 recommandations.

### **2.1. Les réserves**

**Réserve 1 :** Indiquer dans le rapport de présentation et le DOO que la date de démarrage du T0 est la date d'approbation du SCoT en précisant que toute demande de construction acceptée après l'approbation du SCoT sera considérée comme étant "consommatrice" de l'enveloppe dédiée.

⇒ Des éléments de précision ont été apportés en page 13 du DOO et en page 140 du volet 5 du rapport de présentation.

**Réserve 2 :** Faire figurer dans le DOO les mesures utiles à préserver et développer les zones de vergers en plaine.

⇒ Ceci a été rajouté en page 45 du DOO.

### **2.2. Les recommandations**

**Recommandation 1 :** Intégrer dans le rapport de présentation un tableau dressant le constat des obligations des communes en matière de loi SRU.

⇒ Un tableau a été rajouté en page 35 du volet 2 du rapport de présentation.

**Recommandation 2 :** Mise en cohérence des informations chiffrées entre les différents documents du SCoT.

⇒ Un point a été fait et des données ont été modifiées (ex. pages 14 et 16 du volet 1 du rapport de présentation).

**Recommandation 3 :** Amender le SCoT en y faisant figurer une cartographie précise des couloirs écologiques permettant d'affiner le SRCE sur le territoire et d'apporter ainsi aux communes, des éléments complémentaires lors de l'élaboration des documents de planification locale.

⇒ Le DOO est venu apporter des éléments complémentaires de méthodologie en page 46.

**Recommandation 4 :** Procéder à l'inventaire botanique du site du Fronholtz afin de savoir si le site présente un intérêt écologique supérieur. Afin que la DREAL y crée une ZNIEFF ou instaure un Arrêté de protection du biotope.

⇒ Cette recommandation s'appuie sur la remarque de M. le Maire de Sainte croix en Plaine rappelant que les travaux de rénovation du champ de tir du site du Fronholtz, et l'utilisation par l'armée pour l'entraînement n'est pas compatible avec la mise en place d'un terrain pour les gens du voyage. Il indique en outre la présence d'espèces végétales rares et menacées mises en évidence par le Conservatoire Botanique d'Alsace.

Le syndicat mixte et les bureaux d'études n'ont pas eu connaissance de ces études sur le terrain militaire du Fronholtz dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement. Ces études ne sont pas non plus citées par la DREAL, la DDT ou le Département du Haut-Rhin dans leurs observations. Le SCoT prend donc en compte des éléments présents dans le Porté à Connaissance remis par les services de l'Etat et ne réalise pas d'inventaire dans le cadre de son diagnostic dont ce n'est pas le rôle.

Dans le cas où le site en question ferait l'objet d'un projet, le maître d'ouvrage sera en charge de cet inventaire qu'il réalisera dans le cadre d'une étude de faisabilité ou d'impact.

**Recommandation 5 :** Le SCoT devra mieux prendre en compte le PGRI concernant les constructions nouvelles dans les secteurs inondables non construits afin de permettre une planification locale efficiente.

⇒ Cette demande a également été effectuée par les services de l'Etat. La rédaction du DOO a donc été revue en page 60.

**Recommandation 6 :** Répertorier et retracer de manière cartographique les différents types de zones humides du SCoT.

⇒ Cette demande a également été effectuée par l'autorité environnementale. Des éléments ont été rajoutés dans le volet 3 du rapport de présentation (pages 47 à 49) ou figure notamment une nouvelle carte en page 49.

### **3. Le contenu du projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges**

---

Les documents constitutifs du SCoT figurent en pièces jointes de la présente délibération.

#### **3.1. Le rapport de présentation comprend cinq volets :**

- Volet 1 : Introduction et résumé non technique : il constitue une synthèse du rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.
- Volet 2 : Diagnostic stratégique et Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement  
Les Volets 2 et 3 permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagement, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Volet 4 : Evaluation environnementale : il constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.
- Volet 5 : Modalités de suivi : il présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

#### **3.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le PADD indique les grands objectifs d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années définis dans un souci de développement durable, de solidarité et de cohérence. Basé sur le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement, celui-ci expose les objectifs politiques que se fixent les élus du SCoT Colmar Rhin Vosges (conformément à l'article L.141-4 du Code de l'Urbanisme). Le PADD se décline selon 4 axes :

- Axe 1 - Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain
- Axe 2 - Trouver un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique du territoire
- Axe 3 - Structurer le développement économique

- Axe 4 - Concilier choix de développement avec l'offre en déplacements

### **3.3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**

Le DOO constitue le document prescriptif du SCoT et précise les objectifs du PADD sous la forme de règles ayant un caractère opposable. Les objectifs et orientations devront être déclinés dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, Carte Communale). Il comprend des orientations prescriptives en rouge et des recommandations en vert.

#### **Les orientations du DOO sont les suivantes :**

##### **Les grandes orientations d'aménagement.**

- 1- Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante
- 2- Maintenir un tissu économique local diversifié
- 3- Conforter les pôles d'équipements majeurs

##### **Les principes de restructuration urbaine.**

- 4- Donner la priorité au renouvellement urbain.
- 5- Recentrer les extensions de chaque commune.
- 6- Rechercher l'optimisation de l'occupation foncière.
- 7- Maintenir des coupures d'urbanisation.

##### **Les orientations relatives à la production de logements.**

- 8- Diversifier la production de logements
- 9- Poursuivre le renforcement de l'offre en logements aidés
- 10- Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques
- 11- Permettre la remise à niveau du parc de logements
- 12- Programmer une offre foncière adaptée aux besoins en logements

##### **Les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des activités économiques.**

- 13- Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques
- 14- Favoriser le maintien d'entreprises existantes en leur permettant de se développer
- 15- Favoriser la qualité des aménagements à destination d'activités économiques et artisanales
- 16- Développer l'accès au très haut débit des entreprises du territoire
- 17- Maîtriser le développement commercial
- 18- Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole
- 19- Accentuer la promotion du tourisme sur le territoire

##### **Les projets nécessaires à la mise en œuvre du schéma.**

- 20- Une nécessaire densification de la tâche urbaine actuelle privilégiant la ville des courtes distances
- 21- Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les offres existantes
- 22- Améliorer le réseau routier pour accroître la sécurité des usagers et préserver le cadre de vie
- 23- Développer le réseau des pistes cyclables et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile
- 24- Améliorer l'accessibilité de la vallée de Munster
- 25- Renforcer l'accessibilité de Colmar et écarter le trafic international du cœur de l'agglomération

##### **Les orientations permettant de préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques.**

- 27 - Préserver les milieux écologiques majeurs
- 28 - Préserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques
- 29 - Préserver la nature en ville
- 30 - Protéger les paysages

##### **Les orientations concernant la gestion durable des ressources et la prévention des risques.**

31. Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographiques et les zones humides

32. Préserver la ressource en eau en terme quantitatif et qualitatif
33. Préserver les autres ressources naturelles du territoire
34. Favoriser le développement des énergies renouvelables
35. Réduire la production de déchets et améliorer le tri et le recyclage
36. Prendre en compte les risques liés aux activités humaines
37. Prévenir les risques d'inondation
38. Prévenir les risques de coulées de boues, ruissellement, avalanches et mouvements de terrains
39. Prendre en compte les nuisances liées aux activités humaines
40. Réduire la pollution de l'air et agir en faveur du climat

#### 4. Synthèse des avis des personnes publiques associées

Etat	Avis favorable sous réserve de prise en compte des observations
CDPENAF	Avis favorable
Autorité environnementale (avis reçu hors délai)	Avis avec recommandations
Chambre d'agriculture	Avis défavorable
Alsace Nature - APILL	Ne peut donner un avis favorable en l'état
Région Grand Est (avis reçu hors délai)	Avis favorable avec réserves
Département du Haut-Rhin	Avis favorable avec demande de prise en compte d'observations
CCI CCA	Avis favorable
INAO	Avis favorable
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (avis reçu hors délai)	Avis favorable assorti d'une réserve
SCoT de Sélestat et sa Région (avis reçu hors délai)	Avis favorable
SCoT Thur Doller	Avis favorable
SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon	Avis favorable avec réserves
Colmar Agglomération	Avis favorable
Artzenheim	Avis favorable
Baltzenheim	Avis favorable
Biesheim	Avis favorable
Dessenheim	N'émet aucune remarque
Durrenentzen	Avis favorable
Ingersheim	Avis favorable
Kunheim	Avis favorable
Logelheim	Approuve le projet de SCoT arrêté
Nambsheim (avis reçu hors délai)	Avis favorable
Voigelsheim	Avis favorable
Weckolsheim	Avis favorable
Wolfgangtzen	Avis favorable

## Sur proposition de Monsieur le Président

*Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;*  
*Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;*  
*Vu la loi n°2008-76 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;*  
*Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;*  
*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;*  
*Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;*  
*Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;*  
*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*  
*Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;*  
*Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;*  
*Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;*  
*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*  
*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*  
*Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme ;*  
*Vu le décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;*  
*Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;*  
*Vu le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;*  
*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*  
*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L131-1 à L131-3, L132-1 et suivants, L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants, et R141-1 et suivants ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral n° 932022 du 30 décembre 1993 portant abrogation de l'arrêté 99624 du 28 décembre 1992 et délimitation d'un périmètre de révision partielle du SDAU Colmar-Rhin-Sainte Mairie aux Mines englobant les communes de l'arrondissement de Colmar et la commune d'Ingersheim ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral n° 940482 du 12 avril 1994 portant création du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-212-10 du 30 juillet 2004 portant constatation de la nouvelle composition du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges et de sa transformation en syndicat mixte, et portant approbation d'une nouvelle dénomination et de la modification des statuts ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-271-5 du 28 septembre 2005 portant constatation des changements induits par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 22 septembre 2005 sur le Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ;*  
*Vu la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2006 prescrivant la mise en révision du Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-086-9 du 27 mars 2007 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges et des nouveaux périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale correspondants ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-260-3 du 17 septembre 2007 portant approbation de la nouvelle dénomination du Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ainsi que des statuts modifiés ;*  
*Vu la délibération du 28 juin 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges ;*  
*Vu la délibération n°17 du 28 mars 2012 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé nécessitée pour une mise en conformité avec la loi Engagement National pour l'Environnement, et détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral n°2012-055-0020 du 24 février 2012 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Intercommunal Montagne-Vignoble-Ried et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral n°2012-172-0013 du 20 juin 2012 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral n°2012-219-0028 du 6 août 2012 portant approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et des statuts modifiés du Syndicat Mixte ;*

*Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité Syndical le 10 décembre 2014 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2014 293-0006 du 20 octobre 2014 portant constatation de la modification des périmètres du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges ;*

*Vu la délibération n°5/2016 du 24 mai 2016 sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges ;*

*Vu les avis des personnes publiques associées reçus dans et hors délais ;*

*Vu l'arrêté n°2/2016 du 13 septembre 2016 du Président du Syndicat Mixte organisant la mise en enquête publique du projet de schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges ;*

*Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 octobre 2016 au 7 novembre 2016 ;*

*Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur remis le 7 décembre 2016 ;*

*Considérant que les évolutions proposées pour tenir compte des avis, observations du public et du commissaire enquêteur, annexées à la présente délibération, n'apparaissent pas porter atteinte à l'économie générale du projet de SCoT arrêté ;*

*Vu les documents du SCoT soumis à l'approbation, annexés à la présente délibération et modifiés pour tenir compte des avis, observations du public et du commissaire-enquêteur ;*

**Le comité syndical**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité des membres présents**

**VALIDE**

Les nouvelles versions des documents du SCoT Colmar-Rhin-Vosges ci-annexées

**APPROUVE**

Le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges joint en annexe de la présente délibération

**RAPPELLE**

Que le SCoT sera rendu exécutoire après expiration du délai de deux mois prévu aux articles L143-24 et L143-25 du code de l'urbanisme

**CHARGE**

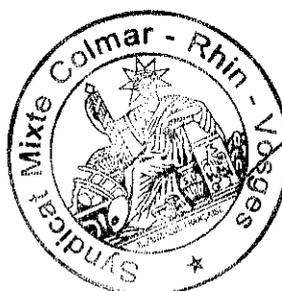
M. le Président ou son représentant d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires de publicité et de transmission afférentes à la présente approbation

**AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 DEC. 2016



Le Président

Y. HEMEDINGER